

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT - MESURE
RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE DES
BÂTIMENTS PUBLICS
LOCAUX- CONTRAT DE
PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE DES
GYMNASES- OPÉRATION
N°1: RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE GLOBALE
DU GYMNASE PAUL
LANGEVIN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2026_0096

La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération est propriétaire et gestionnaire de sept gymnases, utilisés à la fois par les collèges et les associations. Ces équipements représentent une part importante des dépenses énergétiques du patrimoine bâti, soit environ 20 % de la facture énergétique totale et près d'un tiers des émissions de CO₂.

Afin de réduire cet impact, l'agglomération a signé, le 25 février 2025, un contrat de performance énergétique (CPE) portant sur l'ensemble des gymnases. Ce dispositif vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments tout en garantissant des résultats mesurables en matière de consommation.

Ce programme global concerne les 7 gymnases appartenant à Annemasse Agglo et prévoit des travaux en deux phases :

La phase 1 prévoit les travaux suivants :

- Intervention simultanée sur les 7 gymnases avec la mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC), des actions rapides sur les équipements techniques et des opérations de relamping ;
- Réalisation de travaux complémentaires sur certaines installations techniques ;
- Rénovation énergétique complète d'un premier gymnase : Langevin (toiture, façades, menuiseries, systèmes).

La phase 2, qui a été retenue, prévoit les interventions suivantes :

- Rénovation énergétique globale d'un second gymnase : Bellivier ;
- Remplacement et isolation de la toiture du gymnase des Glières ;
- Mise en œuvre d'autres améliorations techniques.

Les économies d'énergie attendues sont d'au moins 33 % à l'issue de la tranche 1, et de 41 % après la tranche 2.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds vert, qui prolonge les actions engagées par le Plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Pour être éligibles, les projets doivent viser une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale.

Le gymnase Paul Langevin, situé à Ville-la-Grand, bénéficiera dès la tranche 1 d'une rénovation énergétique complète, avec des travaux programmés entre avril et fin septembre 2026.

Ces travaux permettront notamment de supprimer l'usage du gaz naturel grâce à l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau en toiture (système Hoval). Les gains attendus pour ce bâtiment sont estimés à hauteur de 66 % d'économie d'énergie finale et à hauteur de 90 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, cette opération est éligible au dispositif du Fonds vert dédié à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, qui vise à accélérer la transition écologique des territoires. Le dossier, initialement déposé en 2024 puis soumis à nouveau en 2025 sans avoir été instruit, est présenté en 2026 avec une actualisation du plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous pour les travaux de rénovation énergétique globale du gymnase Langevin :

Dépenses			Recettes		
Nature des dépenses	Montant en H.T	Assiette subventionnable retenue	Financement	Montant en H.T	Taux
Etudes MOE	211 422,16 €	1 000 000,00 €	Etat/Fonds vert mesure rénovation énergétique	400 000,00 €	22,42 %
Travaux	1 572 849,00 €		Etat DSIL (sollicité)	150 000,00 €	8,41 %
			Département/ CDAS (obtenu)	666 634,00 €	37,36 %
			Département/ FDIS (obtenu)	210 782,93 €	11,81 %

			Autofinancement Annemasse Agglo	356 854,23 €	20,00 %
TOTAL	1 784 271,16 €	1 000 000,00 €	TOTAL	1 784 271,16 €	100%

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier au titre du fonds vert 2026 – mesure rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 400 000 €, soit 22,42 % du coût H.T de l'opération ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.